

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2023**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 11 septembre 2023 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Alexandre Tanguay, Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Était aussi présent : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et greffier-trésorier.

1. Ouverture de l'assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION #23-09-147

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #23-09-148
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux du :**
 - 3.1** La séance régulière tenue le 7 août 2023;
 - 3.2** La séance extraordinaire tenue le 28 août 2023;
- 4. Rapports mensuels des comités**
 - 4.1** Arrondissement MacNider;
 - 4.2** Comité local de développement;
 - 4.3** Comité des Loisirs;
 - 4.4** Comité de la bibliothèque;
 - 4.5** Comité d'embellissement.
 - 4.6** Comité du Phare;
- 5. Trésorerie**
 - 5.1** Comptes fournisseurs;
- 6. Administration**
 - 6.1** Renouvellement de la TECQ 2024-2028;
 - 6.2** Adopter le plan d'action pour le « Fonds pour accélérer la construction de logements »
 - 6.3** Désigner CMétis comme développeur officiel de l'écoquartier;
- 7. Travaux publics**
 - 7.1** Adjudication de contrat pour l'asphaltage de la route MacNider;
 - 7.2** Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- 8. Urbanisme**
 - 8.1** Règlement 23-171 modifiant le règlement de zonage # 08-38;
 - 8.2** Règlement 23-172 modifiant le règlement de lotissement # 08-39;
 - 8.3** Demande de permis de rénovation en zone PIIA au 2, Route MacNider;
 - 8.4** Demande de permis de rénovation en zone PIIA au 334, rue Beach;
 - 8.5** Demande de permis de rénovation en zone PIIA au 211, rue Beach;
- 9. Service incendie et sécurité civile**
 - 9.1** Résolution afin d'accepter l'entente intermunicipale de protection contre les incendies et de sécurité civile;
- 10. Loisirs et cultures**

Rien
- 11. Périodes de questions (règl. 18-122 – 30 minutes max.)**
- 12. Levée de la séance.**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE:

3.1 La séance régulière tenue le 7 aout 2023.

RÉSOLUTION #23-09-149

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 7 AOUT 2023

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 7 aout 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3.2 La séance extraordinaire tenue le 28 aout 2023.

RÉSOLUTION #23-09-150

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 28 AOUT 2023

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 28 aout 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

4. RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

La prochaine réunion aura lieu le vendredi le 15 septembre à 19h00 au Town Hall.

4.2 Comité de développement

Rien de nouveau.

4.3 Comité des Loisirs

Rien de nouveau.

4.4 Comité de la bibliothèque

Rien de nouveau.

4.5 Comité d'embellissement

Un résumé des dépenses est à venir.

4.6 Comité du Phare

Rien de nouveau.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs.

RÉSOLUTION #23-09-151

COMPTES FOURNISSEURS

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour aout 2023 pour un montant de 99 285.82 \$, adopte la liste des comptes à payer d'aout 2023 pour un montant de 85 800.80 \$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes. Le trésorier certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

6. ADMINISTRATION

6.1 Renouvellement de la TECQ 2024-2028.

RÉSOLUTION #23-09-152

RENOUVELLEMENT DE LA TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Ville de Métis-sur-Mer demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Mme Kristina Michaud et M. Pascal Bérubé, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

6.2 Adopter le plan d'action pour le « Fonds pour accélérer la construction de logements ».

RÉSOLUTION #23-09-153

ADOPTER LE PLAN D'ACTION POUR LE « FONDS POUR ACCÉLÉRER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS »

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action pour le « Fonds pour accélérer la construction de logements » de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et nomme M. le maire, Jean-Pierre Pelletier signataire de tous documents nécessaires à cette demande au nom de la Ville.

6.3 Désigner CMétis comme développeur officiel de l'écoquartier

RÉSOLUTION #23-09-154

DÉSIGNER CMÉTIS COMME DÉVELOPPEUR OFFICIEL DE L'ÉCOQUARTIER

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité de désigner l'organisme Construction Métis « CMétis » comme développeur officiel de l'écoquartier situé à Place des Marronniers, Métis-sur-Mer.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Adjudication de contrat pour l'asphaltage de la route MacNider.

RÉSOLUTION #23-09-155

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ASPALTAGE DE LA ROUTE MACNIDER

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions du projet « **Travaux d'entretien de voirie sur la route MacNider** »;

ATTENDU QUE trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE la firme Aqua Ingenium a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la firme Aqua Ingenium recommande l'adjudication du contrat à Eurovia soit l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 262 109.30 \$ avant les taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accorde le contrat à Eurovia pour les **travaux d'entretien de voirie sur la route MacNider** au montant de 262 109.30 \$ avant les taxes. Ces travaux sont payables à l'aide du budget de fonctionnement 2023 et en partie par l'excédent accumulé non-réservé

7.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

RÉSOLUTION #23-09-156

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et unanimement résolu que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Stéphane Marcheterre est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8. URBANISME

8.1 L'adoption du règlement 23-171 est suspendue car la municipalité a reçu des demandes valides d'ouverture de registre pour un éventuel référendum.

8.2 L'adoption du règlement 23-172 est suspendue car la municipalité a reçu des demandes valides d'ouverture de registre pour un éventuel référendum.

8.3 Demande de permis de rénovation en zone PIIA au 2, Route MacNider.

RÉSOLUTION #23-09-159

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION EN ZONE PIIA AU 2, ROUTE MACNIDER

La demande vise à émettre un permis de construction pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement demeurent inchangés ou sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments-types des zones historiques;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la ou des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

8.4 Demande de permis de rénovation en zone PIIA au 334, rue Beach.

RÉSOLUTION #23-09-160

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION EN ZONE PIIA AU 334, RUE BEACH

La demande vise à émettre un permis de construction pour le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement demeurent inchangés ou sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments-types des zones historiques;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la ou des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

8.5 Demande de permis de rénovation en zone PIIA au 211, rue Beach.

RÉSOLUTION #23-09-161

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION EN ZONE PIIA AU 211, RUE BEACH

La demande vise à émettre un permis de construction pour le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement demeurent inchangés ou sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments-types des zones historiques;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la ou des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante,

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 Résolution afin d'accepter l'entente intermunicipale de protection contre les incendies et de sécurité civile.

RÉSOLUTION #23-09-162
RÉSOLUTION AFIN D'ACCEPTER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Métis-sur-Mer d'autoriser l'adhésion de la municipalité à l'entente intermunicipale de protection contre les incendies et de sécurité civile instituant le Service de sécurité incendie de la région Mitis-Est et d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité l'entente ainsi que tout document utile à cette fin.

Il est également résolu, conformément aux articles 577 et 578 du Code municipal du Québec et aux articles 468.7 et 468.8 de la Loi sur les Cités et Villes du Québec de déléguer la compétence municipale en matière de sécurité incendie à la Municipalité du Village de Price pour la durée de la présente entente.

10. LOISIRS ET CULTURE

Rien

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h40 et se termine à 19h50.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #23-08-141
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Raynald Banville propose que la présente séance soit levée à 19h50.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et Greffier-trésorier